

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0363-001

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0363-000 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
AFIN D'ASSUJETIR LES IMMEUBLES IDENTIFIÉS
À L'INVENTAIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-
NORD**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18194_26-04-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 – L'article 9 de ce règlement est modifié en remplaçant la définition du terme existant :

« Bâtiment d'intérêt patrimonial ou bâtiment présentant un **intérêt patrimonial particulier**

Un bâtiment construit avant 1940 ou toute propriété inscrite dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux en annexe du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme, comme prévu à l'article 120 de cette loi. »

Par la suivante :

« Bâtiment d'intérêt patrimonial ou bâtiment présentant un **intérêt patrimonial particulier**

Tout bâtiment inscrit dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux en annexe du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme ou inscrit à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de la MRC de La Rivière-du-Nord. »

ARTICLE 3 – L'article 13 de ce règlement est modifié en remplaçant le paragraphe 2 du premier alinéa et en supprimant le paragraphe 3) :

Paragrophes existants :

« 2) Tout bâtiment d'intérêt patrimonial ou bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier inscrit à l'inventaire en annexe du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme;

3) Tout bâtiment principal construit avant 1940; »

Est remplacé par :

« 2) Tout bâtiment d'intérêt patrimonial ou bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier inscrit à l'inventaire en annexe du

Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme ou à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de la MRC de La Rivière-du-Nord visé par l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ P-9.002);

3) Abrogé; »

ARTICLE 4 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

EG/cr

Avis de motion :	21 avril 2026
Adoption du projet de règlement :	21 avril 2026
Consultation publique :	5 mai 2026
Adoption du règlement :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***